

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1924

présenté par
M. Plisson, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, après le mot :

« renouvelables »,

insérer les mots :

« et celles permettant à l'utilisateur de maîtriser ses consommations d'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exposé des motifs du projet de loi souligne une volonté de démocratiser les enjeux énergétiques locaux et d'en partager la maîtrise.

Le déploiement des solutions et systèmes permettant de maîtriser les consommations d'énergie stimulera « conjointement la demande et l'offre de travaux, en accompagnant les ménages » et en permettant « à chacun de piloter en connaissance de cause sa consommation ». Les consommateurs ont ainsi la capacité de connaître avec finesse, de maîtriser leurs consommations d'énergie et, le cas échéant, de décider des travaux de rénovation nécessaires pour diminuer davantage leur consommation énergétique.